

Article 1

L'association ALESPO, 339 avenue Émile Antoine 30340 Méjanès les Alès, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 1^{er} février 2026 au 16 mars 2026 inclus à l'occasion de la Foire qui se tiendra au Parc des Expositions de Méjanès-lès-Alès du 13 au 16 mars 2026.

Article 2

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du comité d'organisation d'ALESPO et de leurs familles respectives vivant sous leur toit.

Tirage au sort sur la base des bulletins de participation lors de la Foire

Pour un montant total à gagner pendant la Foire de 6 400 €

Article 3

Le tirage au sort est ouvert à toute personne physique présente lors de la foire ALESPO respectant les critères de l'article 2.

Article 4

Les visiteurs de la Foire peuvent remplir le bulletin de participation - distribué gratuitement à l'entrée du Parc des Expositions de Méjanès les Alès, et le déposer dans l'urne prévue à cet effet dans le hall d'entrée du Parc des Expositions, pendant les heures d'ouverture au public, et au plus tard le 16 mars 2026 à 13h45 inclus.

Article 5

La participation est limitée à un seul bulletin par personne (*même nom, même adresse*) par jour.

Article 6

Le jeu fait l'objet des tirages au sort suivants :

	Heures des tirages pour gagner :	
	200 €* 14h00 / 16h00 / 17h00	1 000 €* 18h00
Vendredi 13 mars	14h00 / 16h00 / 17h00	18h00
Samedi 14 mars	12h00 / 14h00 / 16h00 / 17h00	18h00
Dimanche 15 mars	12h00 / 14h00 / 16h00	17h00
Lundi 16 mars	12h00 / 14h00	15h00
Total à gagner	2 400 €	4 000 €

- en bons d'achats utilisables uniquement pendant la foire, cf. article 12 et 13

Les 16 gagnants désignés par tirage au sort remportent une enveloppe globale de bons d'achat d'un montant total de 6 400 €.

Article 7

Le tirage au sort est effectué sur la base de tous les bulletins intégrés dans l'urne.

L'urne est vidée après chaque tirage au sort. Les bulletins sont conservés pour le dernier tirage de la journée.

Tous les bulletins non-tirés au sort de la journée sont regroupés pour une 2e chance lors du dernier tirage de la journée des 13, 14, 15 et 16 mars.

L'urne est vidée à l'issue du dernier tirage au sort de la journée.

Le tirage au sort est effectué en présence de l'un des membres du Comité d'Organisation d'ALESPO (président Guy BENOIT, trésorier Paul PONGI, secrétaire Julien BRUSCHET, membre Patrice TURC, membre Elisabeth PIGRENET-MEJOVSEK) par l'animateur du moment mandaté par l'association.

Article 8

La personne dont le bulletin de jeu est tiré au sort est appelée sur son téléphone mobile.

Elle doit répondre au téléphone et se présenter à l'accueil pour retirer les bons d'achats gagnés ou les retirer pendant la foire du 13 au 16 mars 2026, pendant les heures d'ouverture.

Les bons d'achats non récupérés ou non-utilisés pendant la foire sont PERDUS.

Article 9

Si la personne dont le bulletin est tiré au sort ne répond pas au téléphone ou n'est pas en mesure (pour quelque raison que ce soit) de se présenter en personne à l'accueil pour retirer son lot, un autre bulletin est immédiatement tiré au sort pour désigner un gagnant.

Si le gagnant n'est pas présent lors de l'annonce des résultats, les bons d'achats sont à retirer à l'accueil de la Foire ALESPO, entre 10h et 18h, sur présentation et d'une pièce d'identité et du téléphone.

Partenariats avec les médias

Pour un montant total de partenariats avec les médias de 3000 €

Article 10

En partenariat avec le journal Midi Libre, 1 000 € en bons d'achat sont mis en jeu par le journal en février / mars 2026, auprès des abonnés à Midi Libre.

En partenariat avec le média Objectif Gard, 1 000 € en bons d'achat sont mis en jeu en février / mars 2026.

En partenariat avec la radio Chérie FM, 1000 € en bons d'achat sont mis en jeu par la radio en mars 2026 lors d'un jeu en direct à l'antenne.

Les gagnants dont les noms, prénoms et numéros de téléphone mobile sont transmis à ALESPO par mail doivent récupérer les bons d'achats à l'accueil de la Foire ALESPO, entre 10h et 18h, sur présentation du message du média et d'une pièce d'identité.

Tirage au sort sur les réseaux sociaux

Pour un montant total à gagner de 600 €

Article 11

Un jeu concours est organisé sur Facebook et Instagram entre le 20 février et le 12 mars.

Le jeu est doté de quatre (4) bons d'achat d'une valeur unitaire de 150 €, soit une valeur totale de 600 €.

Pour participer, les internautes doivent suivre ces 3 étapes (qui seront indiqués sur nos pages) :

- ❶ S'abonner à notre page Facebook ou Instagram
- ❷ Mentionner trois amis en commentaire du post du 20 février qui annonce le jeu concours
- ❸ Partager la publication qui annonce le jeu concours sur leur fil d'actualité (partage public)

Toute participation incomplète, erronée ou ne respectant pas ces conditions sera considérée comme nulle. L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect effectif des conditions de participation, notamment le partage public de la publication.

Les **quatre (4) gagnants** - 2 sur Facebook, 2 sur Instagram - seront tirés au sort parmi les participations valides à l'aide d'une application de tirage au sort en ligne garantissant un choix aléatoire et impartial.

Les gagnants seront avertis par message privé sur le réseau social utilisé pour leur participation.

Ils doivent récupérer leurs bons d'achats à l'accueil de la Foire ALESPO, entre 10h et 18h, sur présentation du message spécifique envoyé depuis la page ALESPO.

Sans réponse de leur part ni récupération des bons d'achat avant le 16 mars 12:00, les lots seront remis en jeu lors du tirage au sort classique (voir article 6) du lundi 14h00.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook ou Instagram. Les plateformes sont dégagées de toute responsabilité.

Utilisation des bons d'achat

Article 12

Avant et pendant les 4 jours de la Foire, ALESPO met en jeu la somme totale de 10 000 euros de bons d'achat.

Article 13

Les bons d'achats gagnés par tirage au sort lors de la foire ou dans les jeux organisés par les médias sont à utiliser durant la Foire ALESPO, exclusivement du 13 au 16 mars 2026 et uniquement chez les exposants et eux-seuls.

Article 14

Ces bons d'achat ne sont ni négociables, ni transformables en espèces. Ils sont à utiliser exclusivement du 13 au 16 mars 2026 durant la foire.

Article 15

La liste des exposants est consultable sur le site www.alespo.fr.

Consultation du règlement et des gagnants – droits et devoirs des participants

Article 16

La liste des gagnants (*nom, prénom seulement*) est consultable sur le site www.alespo.fr

Article 17

Le comité d'organisation d'ALESPO se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent jeu. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant mis en ligne sur le site www.alespo.fr et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit à ALESPO.

Article 18

Le règlement complet est consultable sur le site internet www.alespo.fr

Il est également disponible gratuitement sur simple demande à : association ALESPO – 339 avenue Émile Antoine 30340 Méjannes les Alès /contact@alespo.fr (*frais de timbres remboursés au tarif lent en vigueur sur demande conjointe, un seul remboursement par foyer*).

Article 19

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les données personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société organisatrice à l'adresse suivante : association ALESPO : 339 avenue Émile Antoine 30340 Méjannes les Alès.

Article 20

ALESPO pourra diffuser le nom, le prénom, la commune de résidence et la photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.

Conformément à la réglementation en vigueur, le gagnant peut s'opposer à l'utilisation de son image sur simple demande écrite adressée à l'organisateur.

Article 21

ALESPO ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Article 22

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

Règlement vérifié et déposé chez : ACTION JURIS 30, commissaire de Justice, 571 Avenue de Croupillac, 30100 Alès